

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DÉCEMBRE

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, É. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, S. SABLICHT, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	P. ROUYER	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		C. BEUDIN
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET ADOPTION DES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code général de la fonction publique, son article L.430-1,

VU le Code du travail, son article L.1222-9,

VU le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise de mise en œuvre du télétravail dans les 3 fonctions publiques pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public,

VU le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ablon sur seine de moderniser ses modes de fonctionnement et de prendre en compte la qualité de vie au travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant les intérêts du service public,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du télétravail, il convient de respecter les principaux critères suivants : l'existence dans la fiche de poste de tâches qu'il est possible d'effectuer dans un autre lieu que le lieu d'affectation de l'agent, la faisabilité technique d'un travail à distance et les conditions de travail au domicile de l'agent,

CONSIDÉRANT que le télétravail est fondé sur la capacité de l'agent à exercer ses fonctions de façon autonome et implique que l'activité de l'agent puisse être exercée à distance,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de créer une allocation forfaitaire de télétravail pour la prise en charge des frais professionnels (électricité, chauffage, internet, etc.) de l'agent exerçant à son domicile,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place du télétravail pour les agents municipaux à compter du **1^{er} janvier 2023**.

ADOpte le **protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail à la ville d'Ablon-sur-Seine** joint à la présente délibération.

FIXE le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail à 2.50 € par journée de télétravail effectuée.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 décembre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com